



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/19/0323 du 1<sup>ier</sup> août 2019 de la Ministre de l'Environnement, la société CEPAL S.A. a été autorisée à la modification de l'arrêté 1/17/0458.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 23 août 2019

le secrétaire,

le bourgmestre,